Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260521-20260514-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
13 mai 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, à dix-huit heures et dix-neuf minutes, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC, Roger PERROT, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Kévin PEURON, Jean-Yves JEGO, Armelle RENAULT.

Absences excusées : Alain JOUAN (pouvoir à Eléonore KOGLER), Christine ROBIC (pouvoir à Marguerite GUYOMARD)

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

2026/05/14

TRAVAUX – SDE – REMPLACEMENT DE 4 LANTERNES PAR DES LED

Monsieur CHEVALHIER rappelle que la Commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat départemental d'énergies des Côtes d'Armor (SDE 22).

Lorsque celui-ci effectue des travaux d'éclairage public pour le compte de la commune, le SDE 22 perçoit le FCTVA ainsi qu'une subvention d'équipement de la commune calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndicat du SDE 22 le 20/12/2019

Dans le cadre d'un reliquat d'enveloppe Fonds vert 2024 disponible, le SDE 22 a décidé de prioriser son action sur les lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux.

Le SDE a estimé sur la commune de GLOMEL, à 4 le nombre de lanternes correspondant à ces critères et étant susceptibles d'être remplacées par des LED.

Le SDE participe à hauteur de 30 à 35 % du coût HT des travaux. La dotation Fonds Vert permet d'abonder ce financement de 15% soit une prise totale en charge de près de 50 % des travaux.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260521-20260514-DE

Le coût total des travaux prenant en compte 8% de frais de maîtrise d'ingénierie est de 3 800,00 € HT.

La subvention d'équipement à verser au SDE est estimée à 1 700,62 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur CHEVALHIER, adjoint délégué à la voirie :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CHARGE** le SDE de procéder au remplacement des 4 lanternes susvisées suivant les conditions financières détaillées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits prévus au chapitre 204 en section d'investissement permettent la prise en charge de cette dépense ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

Eléonore KOGLER **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 29/05/2026
Transmis en Préfecture le 04/06/2026